

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : Mme DILLENSEGER - M. BEKHTAOUI - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Budget principal - Amortissement des subventions d'équipement versées

Madame Juban, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les durées d'amortissement des immobilisations acquises par la Ville qui avaient été déterminées par délibérations successives du Conseil Municipal en dates des 18 novembre 1996 et 15 décembre 1997, ont fait l'objet d'une actualisation par délibération du 22 décembre 2011.

Cette mise à jour faisait suite aux observations formulées par la Trésorerie Municipale sur des immobilisations pour lesquelles aucune durée d'amortissement n'avait été fixée, et à une harmonisation

des durées d'amortissement dans le cadre de la mutualisation des directions des services financiers de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

A cet effet, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, qui reposait sur la notion de qualité du bénéficiaire de la subvention, avait été fixée à 15 ans pour celles versées à des personnes de droit public et à 5 ans pour celles versées à des personnes de droit privé.

Un arrêté ministériel du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, modifie le principe fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées en fonction de la qualité du bénéficiaire de la subvention au profit de la nature des biens concernés par la subvention.

Aussi les subventions d'équipement versées doivent-elles être désormais amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou sur 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Compte tenu de l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, il est proposé :

- de supprimer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit public fixée à 15 ans et celles versées à des personnes de droit privé fixée à 5 ans ;
- de fixer les nouvelles durées d'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - * à 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - * à 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - * à 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter à compter de l'exercice 2012, les nouvelles durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Ville dans les conditions proposées dans le rapport.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ